

Avenant

n° _____ du _____

au contrat d'études

n° _____ du _____

Entre :

1. L'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT), avec le siège à Timișoara, département de Timiș, 4, Boul. Vasile Pârvan, enregistrée à l'Agence Nationale d'Administration Fiscale sous le numéro 4250670, représentée par son recteur, Monsieur Marilen Gabriel Pirtea, professeur des universités, dr., en tant que FOURNISSEUR DE SERVICES ÉDUCATIFS, ci-après dénommée UOT,

et

2. _____

citoyen _____, adresse de domicile (département, ville, rue, numéro, étage, _____, entrée, _____ appartement)

_____ ,
pièce d'identité _____ série _____ numéro _____, délivrée par _____,

le _____, numéro d'identification personnel (NIP) _____, en

tant que BÉNÉFICIAIRE, ci-après dénommé(e) **étudiant(e)**, immatriculé(e) à la

Faculté de _____, domaine d'études premier

cycle (licence) _____, programme d'études

_____, parcours : à fréquence obligatoire, statut financier : place financée

du budget d'État,

il a été convenu cet avenant au contrat d'études, en tant qu'annexe au contrat d'études, pour une durée d'une année, concernant l'année académique 2022-2023.

Article premier. Objet de l'avenant au contrat d'études

Conformément à la législation en vigueur, la **Charte de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, la **Charte des droits et des obligations de l'étudiant** et le **Règlement de la vie professionnelle des étudiants en premier et deuxième cycles (Licence et Master) de l'Université de l'Ouest de Timișoara**, de même qu'aux autres règlements intérieurs de l'Université de l'Ouest de Timișoara (UOT) et aux décisions du Sénat de l'Université, pendant l'année académique 2022-2023, à la suite du **réclassement des étudiants (occupant des places subventionnées/places payantes)** sur la base des moyennes obtenues au cours l'année académique précédente, le statut

financier de l'étudiant(e)
est place
_____ *financée du budget d'État.*

Article 2. Devoirs de l'étudiant

2.1. Les étudiants bénéficiant d'une place financée du budget d'État ont le devoir de joindre à leur dossier d'inscription, au plus tard **le 14 octobre 2022**, l'original du diplôme de baccalauréat. La non-présentation de l'original du diplôme de baccalauréat dans le délai prévu, imputable uniquement à l'étudiant, conduit à la perte de la place financée du budget d'État.

Article 3. Dispositions finales

3.1. Le Doyen de la faculté, par délégation du Recteur de l'UOT, arrêté n° _____, signe le présent avenant au contrat d'études.

3.2. Le non-respect des devoirs qui découlent du présent avenant au contrat d'études entraîne l'application des sanctions prévues dans les règlements de l'UOT, sur la proposition du Conseil de la faculté, en conformité avec la législation en vigueur.

3.3. Le présent avenant au contrat d'études produit des effets juridiques à partir de la date de sa signature.

3.4. Le présent avenant au contrat d'études est établi en 2 exemplaires originaux, dont un exemplaire est remis à chaque partie signataire, et représente la volonté des parties signataires. Un exemplaire est conservé dans le dossier personnel de l'étudiant, et l'autre exemplaire est remis à l'étudiant.

Doyen,

Étudiant,

Juriste,